

## RÈGLEMENTS RELATIFS À LA VIE SCOLAIRE

Le Collège Jean-Eudes, de par sa tradition et son projet éducatif, est un milieu de vie qui constitue une grande famille. Tous les efforts des éducateurs qui oeuvrent au Collège convergent vers un même objectif : offrir à chaque élève une expérience éducative exceptionnelle.

Dès son admission, l'élève se voit reconnaître des droits, en particulier le droit à un enseignement de qualité, le droit au respect et le droit à un environnement sécuritaire. Les actions posées par les membres du personnel tiennent compte de ce fait.

Mais être élève au Collège Jean-Eudes comporte aussi des devoirs. Les règlements qui suivent précisent les différents éléments relatifs à ces devoirs. Ils ont une portée éducative centrée sur le respect de soi, sur le respect des autres et sur le respect de l'environnement et visent à assurer un fonctionnement harmonieux de la maison.

Tant l'élève que ses parents sont invités à prendre connaissance avec attention de ces règles. En assurer le respect contribuera à faire du Collège Jean-Eudes une école de vie... pour la vie!

### IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

#### 1. **Données relatives à l'élève**

Toute information ou modification relative à l'identification de l'élève, à son lieu de résidence, aux coordonnées des parents ou à d'autres données apparaissant sur le formulaire d'inscription doit être communiquée par écrit au secrétariat du Collège.

#### 2. **Carte d'identité**

Au début de chaque année scolaire, le Collège émet à l'intention de chaque élève une carte d'identité officielle. L'élève est tenu de porter cette carte sur lui en tout temps et de la présenter sur demande. Si l'élève égare cette carte, il doit communiquer avec son responsable de classe pour s'en faire émettre une nouvelle.

#### 3. **Carte de la STM**

Au début de chaque année scolaire, les élèves peuvent se faire émettre sur place une carte de la STM pour le transport par autobus et par métro. L'élève qui égare cette carte doit communiquer avec la STM pour s'en faire émettre une nouvelle.

#### 4. **Carte d'assurance-maladie**

Pour faciliter l'intervention en situation d'urgence, l'élève doit porter sur lui sa carte d'assurance-maladie en tout temps.

## RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

### 5. Heures d'ouverture du Collège

Le Collège est ouvert de 7 h 00 le matin à 18 h 00 en fin de journée. L'équipe de surveillants-éducateurs est en poste pendant cette période pour répondre aux besoins des élèves.

À noter que la bibliothèque, l'agora et la cantine sont accessibles jusqu'à 16 h 45. Par ailleurs, les portes du tunnel menant au Centre Étienne-Desmarteau sont verrouillées à 16 h 45.

### 6. Entrées et sorties des élèves

L'accès au Collège se fait en utilisant l'entrée des élèves située sur la 15<sup>e</sup> Avenue. Il peut aussi se faire en utilisant l'entrée arrière du Collège en empruntant le trottoir qui longe le gymnase à partir de la rue de Bellechasse (entre le gymnase et le Centre Étienne-Desmarteau) ou le sentier qui relie la 13<sup>e</sup> Avenue à l'entrée arrière du Collège.

Les parents qui accompagnent leur enfant au Collège sont invités à utiliser le débarcadère situé à l'arrière du Pavillon des arts et des sports. Ce débarcadère, la Place des Anciens, est accessible par la rue de Bellechasse.

Les élèves qui quittent le Collège empruntent l'entrée avant ou l'entrée arrière des élèves. L'entrée du centre sportif, située sur la rue de Bellechasse, est uniquement accessible à partir de 18 h 00, à moins d'être accompagné par un professeur ou par un entraîneur.

### 7. Arrivée au Collège

L'élève doit se présenter au Collège en tenue vestimentaire obligatoire, suffisamment tôt pour être prêt à se rendre en classe dès le premier signal, soit cinq minutes avant le premier cours. Il se rend à l'agora ou à la cantine et y attend le signal annonçant que les élèves peuvent monter en classe.

### 8. Départ du Collège

L'élève doit quitter le Collège en tenue vestimentaire obligatoire dès qu'il a complété ses activités. Aucun élève ne sera admis au Collège le soir ou durant la fin de semaine sans être accompagné d'un adulte. Le cas échéant, une autorisation du directeur des ressources matérielles est requise.

### 9. Allées et venues

Pour se rendre en classe ou pour passer d'un local à un autre, les élèves doivent circuler avec discrétion et dans l'ordre pour ne pas gêner ceux qui seraient en train de travailler. Dans les escaliers, les élèves circulent à droite pour faciliter la circulation de ceux qui viennent en sens inverse.

Le forum est réservé aux élèves de 4<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> secondaire.

Il n'est pas permis de circuler sans raison dans les corridors, les escaliers, les salles des cases, le tunnel du Centre Étienne-Desmarteau ou à l'avant du Collège.

**10. Cases**

Par groupes de deux, les élèves se voient assigner une case qu'ils conserveront pendant toute l'année scolaire. Seuls les surveillants-éducateurs et les responsables de classe peuvent autoriser un élève à changer de case en cours d'année.

L'élève doit s'assurer de l'ordre et de la propreté de sa case. Il doit éviter d'y laisser traîner de la nourriture. Au Collège comme au Centre Étienne-Desmarteau, il utilisera le cadenas fourni par le Collège qui se réserve le droit de vérifier le contenu des cases des élèves.

**11. Dîner**

Les repas se prennent à la cantine ou, dans le cas des élèves de 4<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> secondaire, au forum. Il est interdit de consommer de la nourriture ou des boissons ailleurs dans la maison, sur le terrain du Collège ou au Centre Étienne-Desmarteau, à moins d'une permission spéciale et en présence d'un adulte à l'emploi du Collège.

Chaque élève se fera un point d'honneur de laisser sa place dans un état de propreté impeccable.

**12. Affichage**

Tout affichage doit être autorisé par un directeur des services aux élèves. Les annonces autorisées doivent être posées sur les seuls babillards prévus à cet effet pour une durée déterminée. Le Collège refuse toute publicité pour une activité dont il n'assure pas l'encadrement ou à laquelle il ne recommande pas la participation.

**13. Vente d'articles**

Toute vente d'articles doit être autorisée par un directeur des services aux élèves.

**14. Appareils téléphoniques**

Les appareils téléphoniques publics peuvent être utilisés par les élèves. Les autres appareils de la maison sont à l'usage exclusif du personnel du Collège.

**15. Téléavertisseurs, téléphones cellulaires et appareils munis d'une caméra**

Il est interdit aux élèves de circuler dans le Collège avec un téléavertisseur, un téléphone cellulaire ou un appareil muni d'une caméra. L'usage des téléphones cellulaires munis d'un MP3 et l'usage

de tout appareil muni d'une caméra sont aussi interdits. L'élève doit donc déposer ces objets dans sa case.

Il est interdit de prendre des photos ou de filmer dans le Collège et pendant toute activité parascolaire.

**16. Baladeurs**

L'usage des baladeurs n'est autorisé qu'à l'agora, au forum, à la cantine ainsi que dans les salles des cases.

**17. Bicyclettes, motocyclettes et automobiles**

Le Collège encourage le transport actif et met à la disposition des élèves des supports à vélos. L'élève qui utilise ce moyen de transport doit cadenasser sa bicyclette à l'endroit désigné. Le Collège ne peut cependant être tenu responsable du vol des véhicules personnels des élèves ni des dommages qui pourraient leur être causés.

**18. Objets perdus ou volés**

Le Collège ne peut se rendre responsable des vêtements, des pièces d'équipement sportif ou de tout autre objet perdu ou volé. Les objets perdus doivent être réclamés au local des surveillants ou au bureau du responsable de classe.

**19. Visiteurs**

Les élèves ne peuvent recevoir aucun visiteur.

Les parents qui souhaitent rencontrer un membre du personnel sont priés de prendre rendez-vous, puis de se présenter à l'entrée principale du Collège au moment convenu.

## FRÉQUENTATION SCOLAIRE

**20. Présences**

L'élève est tenu de participer à tous les cours ainsi qu'aux activités d'éveil et aux concentrations inscrits à son horaire, selon le calendrier scolaire du Collège.

**21. Absences**

Toute absence non motivée est considérée comme un manquement grave aux règlements. L'élève qui s'absente d'un cours sans raison pourra se voir refuser l'entrée au Collège.

Quand un élève ne peut se présenter à l'un ou l'autre de ses cours, les parents sont priés de prévenir immédiatement par téléphone le responsable de sa classe. Au retour, l'élève se présente au bureau de son responsable de classe avec un billet signé par les parents justifiant son absence.

**22. Retards**

Les retards non motivés sont considérés comme des manquements aux règlements du Collège. Tout élève en retard devra obtenir, pour entrer en classe, un billet de son responsable de classe ou, en cas d'absence de celui-ci, du responsable d'une autre classe.

**23. Rendez-vous à l'extérieur**

Les rendez-vous médicaux ou autres doivent, de préférence, être pris en dehors des heures scolaires. Sur demande des parents, le responsable de classe peut autoriser un élève à quitter le Collège pendant la journée. Le responsable de classe remettra alors un billet de sortie de classe à l'élève qui en remettra une copie aux surveillants-éducateurs.

**RESPECT DE SOI ET DES AUTRES**

**24. Langage**

Conformément à la politique du français en vigueur au Collège, les élèves sont incités à utiliser le terme juste et à se préoccuper de la qualité de leur français tant parlé qu'écrit.

Le vouvoiement est de rigueur quand un élève s'adresse à un adulte qui oeuvre au Collège.

**25. Respect des personnes**

Le respect est de mise dans tous les rapports interpersonnels au Collège. L'impolitesse, les abus de langage, l'intimidation, le taxage ou la violence physique ne sont pas tolérés et sont passibles de sanctions.

**26. Spectacles**

Lors de spectacles ou de présentations collectives au Collège ou à l'extérieur, les élèves sont invités à manifester leur appréciation de façon appropriée. Les cris, les sifflements et les manifestations bruyantes ne sont pas tolérés.

**27. Gomme à mâcher et friandises**

Il est interdit de mâcher de la gomme au Collège.

La consommation et la vente de friandises ne sont permises que dans le cadre d'activités spéciales autorisées par un directeur des services aux élèves.

## **28. Usage du tabac**

Conformément à la Loi, et dans un contexte d'éducation à la santé, il est interdit de fumer à l'intérieur comme sur les terrains du Collège.

## **RESPECT DU MILIEU DE VIE**

### **29. Installations et matériel du Collège**

Les élèves sont invités à faire preuve de civisme en prenant grand soin des installations et du matériel qui sont mis à leur disposition. En cas de bris accidentel, l'élève doit informer son responsable de classe.

Tout bris volontaire ou vandalisme constitue un manquement grave passible de sanctions allant du remboursement des frais de réparation ou de remplacement jusqu'au renvoi du Collège.

### **30. Informatique**

L'accès aux laboratoires pourra être refusé à un élève qui n'utilise pas les équipements de façon adéquate.

Les élèves ne sont pas autorisés à insérer des supports amovibles (disquettes, cédéroms ou clés USB) dans les ordinateurs mis à leur disposition.

Il est interdit de tenter de déjouer ou de pirater le réseau informatique du Collège.

Les élèves ne doivent pas tenter d'ouvrir une session sous le nom d'un autre élève.

## **MESURES DISCIPLINAIRES**

### **31. Sanctions**

Le Collège se réserve le droit d'imposer des sanctions pour toute infraction au règlement. Selon la gravité et la fréquence des gestes posés, les sanctions peuvent être de divers types :

- Avertissement
- Communication aux parents
- Travail supplémentaire à réaliser
- Mesure de réparation en lien avec le geste posé

- Retenue après la classe
- Expulsion d'un cours
- Interdiction de participer à certaines activités
- Retenue le samedi
- Renvoi du Collège

Dans tous les cas, les parents sont informés par le responsable de classe de l'élève.

### **32. Expulsion d'un cours**

L'élève exclu d'un cours devra se présenter immédiatement au bureau du responsable de sa classe. En l'absence du responsable de classe, l'élève devra se présenter au bureau des surveillants-éducateurs.

### **33. Renvoi du Collège**

Dans les cas suivants, le Collège prévoit le renvoi immédiat et définitif :

- vol, vandalisme et déclenchement du système d'alarme;
- usage ou possession de boissons alcoolisées;
- usage, possession ou trafic de stupéfiants;
- comportement jugé contraire aux valeurs préconisées par le Collège (impolitesse grave, violence verbale ou physique, intimidation, taxage, etc.);
- port d'armes blanches ou offensives;
- tentative de déjouer ou de pirater le système informatique du Collège;
- prise de photos ou tournage de films dans le Collège et pendant toute activité parascolaire.

Le non-respect des exigences scolaires (absences non motivées, étude insuffisante, devoirs et travaux non faits, plagiat, etc.) est aussi passible de renvoi.

### **34. Comité de discipline**

Le cas d'un élève passible de renvoi en vertu de l'article 31 est soumis au comité de discipline qui rend sa décision après avoir donné l'occasion à l'élève et à ses parents d'être entendus.

## **TENUE VESTIMENTAIRE DU COLLÈGE**

- 35.** La tenue vestimentaire du Collège est obligatoire en tout temps dans les aires pédagogiques, tant pour les cours que pour les activités régulières ou spéciales ayant lieu au Collège.

À l'arrivée et au départ, la seule autre tenue acceptée est la tenue d'éducation physique.

Les élèves étant aussi appelés à représenter le Collège à l'extérieur, ils sont aussi tenus au port des vêtements identifiant le Collège. Les directeurs des services aux élèves pourront, en certaines occasions, permettre une exception à cette règle.

Les vêtements qui composent la tenue vestimentaire obligatoire sont exclusifs au Collège. Ils sont disponibles chez le fournisseur choisi par le Collège.

L'élève doit porter une attention particulière à sa tenue vestimentaire en tenant compte des critères suivants :

- La blouse et le polo sont boutonnés (au plus un bouton déboutonné).
- La chemise et la blouse se portent à l'intérieur du pantalon ou de la jupe.
- La cravate se porte le nœud au cou.
- Le pantalon se porte à la taille.
- La longueur du pantalon ne dépasse pas le talon de la chaussure.
- La jupe se porte à une longueur convenable (sous le pré-cuisse).
- Les manches du chandail sont baissées.
- Les vêtements sont propres et en bon état.
- La ceinture est obligatoire.
- Les chaussures sont propres et attachées.
- Les vêtements ne peuvent être modifiés.
- Aucun couvre-chef n'est autorisé.

Le responsable de classe, les surveillants et les enseignants interviendront auprès de l'élève qui ne respecte pas l'esprit de ce règlement.

Les vêtements qui composent la tenue vestimentaire du Collège sont les suivants.

### **35.1 Tenue de base pour les filles**

Les parents ne sont pas tenus d'acheter tous les vêtements de l'uniforme de base.

Bas trois-quarts, blancs, marine ou noirs  
Blouse courte bleue  
Blouse courte Oxford blanche  
Blouse longue blanche  
T-shirt blanc  
Blouse longue blanche Oxford  
Blouse longue bleue  
Ceinture marine  
Col roulé blanc  
Collants marine ou noirs Microfibre  
Collants marine ou noir Lycra  
Débardeur marine avec boutons  
Débardeur rouge, encolure en V  
Kilt tartan (marine/rouge/gris)  
Jupe-culotte  
Pantalon taupe extensible  
Pantalon taupe (avec ou sans pli)  
Polo marine liséré rouge/beige (mai-juin et août-sept.)  
Polo rouge liséré marine/beige (mai-juin et août-sept.)  
Pull-over marine/blanc/rouge  
Pull marine, à col rond  
Pull rouge, à col rond  
Le tablier est obligatoire de la 1<sup>re</sup> à la 5<sup>e</sup> secondaire pour les arts plastiques.  
Le sarrau blanc est obligatoire dans tous les laboratoires de science.  
Veston marine

### **35.2 Tenue de base pour les garçons**

Les parents ne sont pas tenus d'acheter tous les vêtements de l'uniforme de base.

Bas blanc, marine, gris ou noirs  
Ceinture marine  
Chemise courte bleue  
Chemise courte Oxford blanche  
Chemise longue Oxford blanche  
Chemise longue blanche  
Chemise longue bleue  
Col roulé blanc  
Cravate de tissu / Aigles  
Cravate marine avec armoiries

Débardeur marine avec boutons  
Débardeur rouge, encolure en V  
Pantalon taupe (avec ou sans pli)  
Pantalon taupe avec élastique  
Polo marine liséré rouge/beige (mai-juin et août-sept.)  
Polo rouge liséré marine/beige (mai-juin et août-sept.)  
Pull marine, à col rond  
Pull rouge, à col rond  
Pull-over marine/blanc/rouge  
Le tablier est obligatoire de la 1<sup>re</sup> à la 5<sup>e</sup> secondaire pour les arts plastiques.  
Le sarrau blanc est obligatoire dans tous les laboratoires de science.  
Veston marine

### **35.3 Tenue d'éducation physique pour les filles et les garçons**

Les vêtements suivants sont obligatoires.

Bas d'exercice blancs  
Pantalon ouaté gris  
Kangourou rouge  
Short d'exercice rouge identifié aux couleurs du Collège  
T-shirts rouge  
Espadrilles à semelles non marquantes

Natation: maillot de bain (une pièce pour les filles comme pour les garçons) et serviette de bain

Patinoire: casque protecteur (protecteur facial complet, protège-cou et gants de hockey)

### **35.4 Éléments optionnels pour les filles et les garçons**

Les éléments suivants ne sont pas obligatoires. : Blouson sport de nylon rouge  
Étiquettes personnalisées (126)  
Pantalon sport de nylon rouge

### **35.5 Chaussures pour les filles et les garçons**

Seuls les souliers vendus par notre fournisseur sont autorisés.

En classe, le port du soulier de course ou du soulier orthopédique n'est autorisé que sur présentation d'un certificat médical.

## **36. Tenue d'été**

En mai, juin, août et septembre, les élèves sont autorisés à porter le gilet à col ouvert (polo).

**37. Port du sarrau**

Le professeur peut autoriser ou exiger le port du sarrau en classe. L'élève doit s'assurer de la propreté de son sarrau. Dans les allées et venues, la tenue vestimentaire obligatoire demeure toutefois de rigueur.

**38. « Piercing » et tatouages**

Le «piercing» et les tatouages sont interdits au Collège.

**39. Coiffure**

Bien que conscient du besoin de l'élève d'affirmer sa personnalité, le Collège tient à ce que les élèves respectent le décorum qui sied à un milieu sérieux d'études. En conséquence, les coiffures imitant celles des groupes considérés comme avant-gardistes ou marginaux ne sont pas tolérées. Les élèves ayant le crâne partiellement ou entièrement rasé ainsi que les cheveux teints aux couleurs de l'arc-en-ciel ne sont pas admis au Collège. Le visage doit être dégagé.

La norme admise pour les garçons est la suivante :

- à l'avant, ne pas dépasser les sourcils;
- sur le côté, le lobe de l'oreille;
- à l'arrière, le col de la chemise;
- pour coupe courte : gabarit # 2.

La norme admise pour les filles est la suivante :

- ne sont pas considérés conformes au règlement les cheveux teints comme les groupes mentionnés ci-dessus.

Le responsable de classe interviendra auprès de l'élève qui ne respecte pas l'esprit de ce règlement.